

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

Luxembourg, le 31 juillet 1961
490 f/61

Le Conseil

Library Copy

P R O J E T

de

P R O C E S - V E R B A L

de la 76e session du Conseil
tenue le 18 juillet 1961 à Luxembourg

Library Copy

LISTE DES QUESTIONS TRAITÉES

	<u>Page</u>
1) Fixation de l'ordre du jour.	5
2) Approbation du projet de procès-verbal de la 75e session du Conseil ainsi que du sommaire des décisions intervenues au cours de cette session.	8
3) Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 330.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité à une aide financière destinée à faciliter les recherches sur l'enrichissement par flottation des minerais de fer silicatés.	9
4) Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 80.000 unités de compte A.M.E., provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière complémentaire destinée à la poursuite des recherches sur la réduction directe des minerais de fer au four tournant.	11
5) Echange de vues entre la Haute Autorité et le Conseil sur l'opportunité d'affecter un montant de 5.000.000 d'unités de compte A.M.E. pour faciliter l'exécution d'un programme d'ensemble - étalé sur plusieurs années - de recherches sur l'application à la sidérurgie des techniques de l'automatisation.	12
6) Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 1.000.000 d'unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité à une aide financière destinée à contribuer à la continuation d'un programme de recherches portant sur la lutte technique contre les poussières en sidérurgie et notamment sur la suppression de la pollution atmosphérique par les fumées rousses.	13

- 7) Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 7.500 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière destinée à faciliter la publication de travaux de recherches sur la géologie houillère des bassins de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle. 15
- 8) Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 1.228.572 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité à une aide financière destinée à contribuer à l'exécution de travaux de recherches concernant la présence et le dégagement de méthane dans les mines de houille ainsi que la recherche de moyens appropriés permettant de rendre inoffensif en temps utile ce gaz explosif. 16
- 9) Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 550.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière destinée à faciliter l'exécution de travaux de recherches concernant la mécanisation complète de l'avancement du soutènement en taille des mines de charbon. 17
- 10) Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 386.740 unités de compte A.M.E., provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière destinée à contribuer à la mise au point d'une abatteuse entièrement mécanique susceptible d'être utilisée dans les gisements de houille dérangés. 18
- 11) Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 789.900 unités de compte A.M.E., provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité à diverses aides financières dans le cadre d'un programme de recherches sur l'utilisation rationnelle du coke et du charbon destinée à faciliter l'écoulement des combustibles solides. 19

	<u>Page</u>
12) Résolutions adoptées par l'Assemblée Parlementaire Européenne lors de sa session de juin 1961 et transmises pour information au Conseil.	20
13) Communication de la Haute Autorité relative aux fermetures des charbonnages belges pour l'année 1961.	22
14) Calendrier.	23

Les Etats membres étaient représentés comme suit :

Allemagne

M. L. WESTRICK Secrétaire d'Etat
Ministère fédéral des
Affaires Economiques ;

Belgique

M. J. VAN DER MEULEN Ambassadeur
Représentant Permanent
auprès des Communautés Européennes ;

France

M. J.M. JEANNENEY Ministre de l'Industrie ;

Italie

M. VENTURINI Ambassadeur
Représentant Permanent auprès
des Communautés Européennes ;

Luxembourg

M. Paul ELVINGER Ministre des Affaires Economiques ;

Pays-Bas

M. J.W. DE POUS Ministre des Affaires Economiques ;

Les représentants de la Belgique et de l'Italie ont donné
délégation de vote respectivement à M. Paul ELVINGER et à
M. J.M. JEANNENEY.

En ouvrant la séance à 10 heures, le Président, M. J.W. DE POUS (Pays-Bas) prie la Haute Autorité de bien vouloir transmettre à M. Malvestiti les voeux que forment tous les membres du Conseil pour son prompt et complet rétablissement.

1) FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

(Point I de l'ordre du jour - document 466/61)

M. HELLWIG déclare souhaiter faire sous le point "divers" une communication relative aux fermetures des charbonnages belges.

Le PRESIDENT propose de modifier en conséquence le projet d'ordre du jour du Conseil ; il constate ensuite l'accord de celui-ci sur l'ordre du jour suivant :

- I. Fixation de l'ordre du jour.
- II. Approbation du projet de procès-verbal de la 75e session du Conseil ainsi que du sommaire des décisions intervenues au cours de cette session.
- III. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 330.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité à une aide financière destinée à faciliter les recherches sur l'enrichissement par flottation des minerais de fer silicatés.
- IV. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 80.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité à une aide financière complémentaire destinée à la poursuite des recherches sur la réduction directe des minerais de fer au four tournant.

- V. Echange de vues entre la Haute Autorité et le Conseil sur l'opportunité d'affecter un montant de 5.000.000 d'unités de compte A.M.E. pour faciliter l'exécution d'un programme d'ensemble - étalé sur plusieurs années - de recherches sur l'application à la sidérurgie des techniques de l'automation.
- VI. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 1.000.000 d'unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité à une aide financière destinée à contribuer à la continuation d'un programme de recherches portant sur la lutte technique contre les poussières en sidérurgie et notamment sur la suppression de la pollution atmosphérique par les fumées rousses.
- VII. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 7.500 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité à une aide financière destinée à faciliter la publication de travaux de recherches sur la géologie houillère des bassins de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle.
- VIII. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 1.228.572 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité à une aide financière destinée à contribuer à l'exécution de travaux de recherches concernant la présence et le dégagement de méthane dans les mines de houille ainsi que la recherche de moyens appropriés permettant de rendre inoffensif en temps utile ce gaz explosif.
- IX. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 550.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité à une aide financière destinée à faciliter l'exécution de travaux de recherches concernant la mécanisation complète de l'avancement du soutènement en taille des mines de charbon.

- X. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 386.740 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité à une aide financière destinée à contribuer à la mise au point d'une abatteuse entièrement mécanique susceptible d'être utilisée dans les gisements de houille dérangés.
- XI. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 789.900 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité à diverses aides financières dans le cadre d'un programme de recherches sur l'utilisation rationnelle du coke et du charbon destinée à faciliter l'écoulement des combustibles solides.
- XII. Divers :
- a) Résolutions adoptées par l'Assemblée Parlementaire Européenne lors de sa session de juin 1961 et transmises, pour information, au Conseil.
 - b) Communication de la Haute Autorité relative aux fermetures des charbonnages belges pour l'année 1961.
 - c) Calendrier.

2) APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA 75e SESSION DU
CONSEIL AINSI QUE DU SOMMAIRE DES DECISIONS INTERVENUES AU
COURS DE CETTE SESSION

(Point II de l'ordre du jour - documents 397/61 et 399/61)

Le PRESIDENT soumet au Conseil le projet de procès-verbal de sa 75e session (doc. 397/61), ainsi que le sommaire des décisions intervenues au cours de cette dernière (doc. 399/61).

Le CONSEIL approuve ces deux documents.

- 3) AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 330.000 UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE A UNE AIDE FINANCIERE DESTINEE A FACILITER LES RECHERCHES SUR L'ENRICHISSEMENT PAR FLOTTATION DES MINERAIS DE FER SILICATES.

(Point III de l'ordre du jour - documents 468/61, HA 2343/61)

Le PRESIDENT se réfère à la demande d'avis conforme présentée par la Haute Autorité en vue de l'affectation d'un montant de 330.000 unités de compte A.M.E., provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière destinée à faciliter les recherches sur l'enrichissement par flottation des minerais de fer silicatés.

Il constate que ladite demande de la Haute Autorité n'a soulevé aucune objection de la part des membres du Conseil et que le Conseil a ainsi donné son avis conforme tel qu'il est prévu aux termes de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité.

A l'occasion des débats sur les projets de recherches soumis par la Haute Autorité à l'examen du Conseil conformément aux dispositions de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité (voir points III à XI), M. VAN DER MEULEN insiste

sur le voeu, déjà exprimé à plusieurs reprises au sein du Conseil, que la Haute Autorité veuille bien définir et présenter au Conseil un code de politique en matière de recherches scientifiques et techniques précisant notamment :

- quelle est la politique suivie pour la mise à la disposition de crédits pour les entreprises ;
- quelle est la politique suivie en matière d'appel d'offres et de publicité pour les équipements nécessaires aux recherches ;
- quelle est la politique suivie en matière de brevets ;
- comment s'opère la diffusion multilatérale des résultats de recherches.

M. POTHOF déclare que la Haute Autorité comprend parfaitement ce désir que le Conseil a d'ailleurs déjà exprimé dans le passé et qu'elle en a dûment tenu compte. A l'heure actuelle, l'élaboration d'une telle politique de recherches et des principes afférents est si avancée que la documentation s'y rapportant pourra probablement être mise à la disposition du Conseil dans quelques semaines.

Sur la proposition du Président, le CONSEIL décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de l'une de ses prochaines sessions, dès que la documentation sur la politique de recherches de la Haute Autorité lui sera parvenue.

- 4) AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2, c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 80.000 UNITES DE COMPTE A.M.E., PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DESTINEE A LA POURSUITE DES RECHERCHES SUR LA REDUCTION DIRECTE DES MINERAIS DE FER AU FOUR TOURNANT
(Point IV de l'ordre du jour - document 472/61)

Le PREsIDENT se réfère à la demande d'avis conforme présentée par la Haute Autorité en vue de l'affectation d'un montant de 80.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière complémentaire destinée à la poursuite des recherches sur la réduction directe des minerais de fer au four tournant.

Il constate que ladite demande de la Haute Autorité n'a soulevé aucune objection de la part des membres du Conseil et que le Conseil a ainsi donné son avis conforme tel qu'il est prévu aux termes de l'article 55, paragraphe 2, c) du Traité.

- 5) ECHANGE DE VUES ENTRE LA HAUTE AUTORITE ET LE CONSEIL SUR L'OPPORTUNITE D'AFFECTER UN MONTANT DE 5.000.000 D'UNITES DE COMPTE A.M.E. POUR FACILITER L'EXECUTION D'UN PROGRAMME D'ENSEMBLE - ETALE SUR PLUSIEURS ANNEES - DE RECHERCHES SUR L'APPLICATION A LA SIDERURGIE DES TECHNIQUES DE L'AUTOMATION.

(Point V de l'ordre du jour - document 471/61)

Rappelant l'avis émis par la Commission de Coordination lors de sa 110e réunion tenue le 12 juillet 1961 sur l'échange de vues avec le Conseil demandé par la Haute Autorité au sujet du présent programme de recherches, le PRESIDENT demande si le Conseil désire procéder à un tel échange de vues dès la présente session et si ce programme soulève des objections.

M. VAN DER MEULEN rappelle que, compte tenu des délais extrêmement brefs dont les experts gouvernementaux ont disposé pour examiner le présent programme de recherches et eu égard à l'importance de la somme de 5.000.000 d'unités de compte A.M.E., sur laquelle porte ledit programme, la Commission de Coordination a estimé indispensable que les experts gouvernementaux examinent ces questions de façon plus approfondie. Dans ces conditions, M. VAN DER MEULEN considère comme opportun de remettre l'examen de ce point à une session ultérieure.

Le PRESIDENT constate que les autres membres du Conseil et la Haute Autorité n'ont soulevé aucune objection à l'encontre de la proposition formulée par M. Van der Meulen et qu'il a ainsi été décidé de remettre à la prochaine session du Conseil l'échange de vues demandé par la Haute Autorité.

6) AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'APPREC- TATION D'UN MONTANT DE 1.000.000 D'UNITES DE COMPTE A.R.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISTES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE A UNE AIDE FINANCIERE DESTINEE A CONTRIBUER A LA CONTINUA- TION D'UN PROGRAMME DE RECHERCHES PORTANT SUR LA LUTTE TECHNIQUE CONTRE LES POUSSIÈRES EN SIDERURGIE ET NOTAM- MENT SUR LA SUPPRESSION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE PAR LES FUMÉES ROUSSES

(Point VI de l'ordre du jour - document 470/61)

M. WESTRICK rappelle que, dans le domaine de la lutte technique contre les poussières en sidérurgie, plusieurs recherches qui méritent l'attention ont été entreprises dans la République fédérale, notamment par les entreprises Krupp et Dortmund Hörde. Pour des raisons d'efficacité et dans l'intérêt d'une coopération technique, il lui paraît donc souhaitable que l'on procède à un examen des résultats déjà obtenus et le cas échéant qu'on les utilise pour les projets que l'on se propose de subventionner, et à l'égard desquels il ne fait pas d'objection.

M. WESTRICK pose ensuite la question de savoir si la Haute Autorité, lors de l'examen du projet en question, a pris en considération, outre l'aspect "hygiène" de la lutte contre les poussières, les aspects techniques du problème. En effet, il croit qu'il conviendrait aussi de trouver des méthodes permettant l'utilisation efficace des gaz captés, méthodes qui à son avis auront une influence favorable sur la position concurrentielle des industries sidérurgiques.

M. POTTHOF partage l'avis de M. Westrick exprimant le souhait que la Haute Autorité veille à ce que les résultats obtenus ailleurs soient utilisés. Il rappelle que la

Commission de recherches "Lutte technique contre les poussières en sidérurgie" qui a examiné la demande à la lumière des développements d'autres recherches menées dans la Communauté a donné un avis favorable au projet soumis.

En ce qui concerne les aspects techniques du problème soulignés par M. Westrick, M. POTTHOF indique qu'au début les travaux de la Haute Autorité avaient pour but des recherches en matière d'hygiène. Cependant, à un certain stade des travaux, les services techniques de la Haute Autorité, compétents pour les questions relevant de la sidérurgie, se sont associés aux travaux.

M. POTTHOF fait remarquer que le Comité Consultatif a donné un avis favorable après avoir examiné la demande sous les deux aspects hygiénique et technique. De son côté, la Haute Autorité a toujours eu à l'esprit les deux aspects du projet.

En conclusion, le PRESIDENT constate que le Conseil, statuant à la majorité dans les conditions prévues à l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, a donné l'avis conforme en cause.

- 7) AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 7.500 UNITES DE COMPTE A.M.E., PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE DESTINEE A FACILITER LA PUBLICATION DE TRAVAUX DE RECHERCHES SUR LA GEOLOGIE HOUILLERE DES BASSINS DE LA RUER ET D'AIX-LA-CHAPELLE.

(Point VII de l'ordre du jour - document 473/61)

Le PRESIDENT constate que les membres du Conseil n'ont formulé aucune objection concernant la demande susvisée de la Haute Autorité et il conclut en déclarant que, de ce fait, le Conseil, statuant à la majorité dans les conditions prévues à l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, a donné l'avis conforme en cause.

- 8) AVIS CONFORME SOLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 1.228.572 UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE A UNE AIDE FINANCIERE DESTINEE A CONTRIBUER A L'EXECUTION DE TRAVAUX DE RECHERCHES CONCERNANT LA PRESENCE ET LE DEGAGEMENT DE METHANE DANS LES MINES DE HOUILLE AINSI QUE LA RECHERCHE DE MOYENS APPROPRIES PERMETTANT DE REDUIRE INOFFENSIF EN TEMPS UTILE CE GAZ EXPLOSIF.

(Point VIII de l'ordre du jour - document 474/61)

Le PRESIDENT constate que les membres du Conseil n'ont formulé aucune objection concernant la demande susvisée de la Haute Autorité et il conclut en déclarant que, de ce fait, le Conseil, statuant à la majorité dans les conditions prévues à l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, a donné l'avis conforme en cause.

- 9) AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 550.000 UNITES DE COMPTE A.M.E., PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE DESTINEE A FACILITER L'EXECUTION DE TRAVAUX DE RECHERCHES CONCERNANT LA MECANISATION COMPLETE DE L'AVANCEMENT DU SOUTÈNEMENT EN TAILLE DES LINES DE CHARBON.

(Point IX de l'ordre du jour - document 475/61)

Le PRESIDENT constate que les membres du Conseil n'ont formulé aucune objection concernant la demande susvisée de la Haute Autorité et il conclut en déclarant que, de ce fait, le Conseil, statuant à la majorité dans les conditions prévues à l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, a donné l'avis conforme en cause.

- 10) AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 386.740 UNITES DE COMPTE A.M.E., PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISTES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE DESTINEE A CONTRIBUER A LA MISE AU POINT D'UNE ABATTEUSE ENTIEREMENT MECANIQUE SUSCEPTIBLE D'ETRE UTILISEE DANS LES GISEMENTS DE BOUILLE DERANGES.

(Point X de l'ordre du jour - document 476/61)

Le PRESIDENT constate que les membres du Conseil n'ont formulé aucune objection concernant la demande susvisée de la Haute Autorité et il conclut en déclarant que, de ce fait, le Conseil, statuant à la majorité dans les conditions prévues à l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, a donné l'avis conforme en cause.

- 11) AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 729.900 UNITES DE COMPTE A.M.F., PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE A DIVERSES AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE RECHERCHES SUR L'UTILISATION RATIONNELLE DU COKE ET DU CHARBON DESTINEE A FACILITER L'EGALISATION DES COMBUSTIBLES SOLIDES.

(Point XI de l'ordre du jour - document 477/61)

Le PRESIDENT constate que les membres du Conseil n'ont formulé aucune objection concernant la demande susvisée de la Haute Autorité et il conclut en déclarant que, de ce fait, le Conseil, statuant à la majorité dans les conditions prévues à l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, a donné l'avis conforme en cause.

13) COMMUNICATION DE LA HAUTE AUTORITE RELATIVE AUX FERMETURES
DES CHARBONNAGES BELGES POUR L'ANNEE 1961
(Point XII b) de l'ordre du jour)

M. HELLWIG, se référant à la communication présentée sur le même sujet par M. Spinoy au nom du gouvernement belge lors de la session du Conseil tenue le 20 juin 1961 (cf. doc. 397/61, pp. 9 à 15), rappelle avoir déclaré à cette occasion que la Haute Autorité n'avait pas eu d'objection à formuler à ce que la date limite pour compléter la liste nominative des sièges d'extraction des charbonnages belges devant être fermés en 1961 soit reportée du 1er juin au 15 juillet 1961.

M. HELLWIG fait savoir que le gouvernement belge a complété ladite liste et l'a transmise à la Haute Autorité avant le 15 juillet ; de ce fait, la condition pour la poursuite des mesures à prendre en 1961 au titre de l'article 37 du Traité se trouve remplie.

Le PRESIDENT déclare que le Conseil prend acte de cette communication.

14) CALENDRIER

(Point XII c de l'ordre du jour)

Le PRESIDENT note l'accord des membres du Conseil pour tenir la 77e session le 28 septembre 1961 à 10 heures à Luxembourg.